

Recherche des droits associés

La législation protégeant la vie privée des personnes ou la propriété littéraire et artistique s'applique également aux documents d'archives. Il est donc recommandé d'être vigilant à l'utilisation qui peut être faite, en particulier des documents suivants :

- Archives privées, manuscrits littéraires, artistiques ou scientifiques,
- Correspondances privées,
- Textes de discours,
- Allocutions,
- Conférences,
- Cours,
- Œuvres graphiques, photographiques, audiovisuelles et œuvres de l'esprit en général,
- Plans et croquis relatifs à la géographie, la topographie, l'architecture ou aux sciences,
- Brochures et autres écrits.

Avant toute reproduction ou publication de ces documents, il revient au lecteur de chercher les éventuels ayants-droit, et de demander leur accord préalable.

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ne peut être tenu responsable du non-respect de ce cadre légal par le réutilisateur.

Contacts

Pour toute question, s'adresser à :

- La Courneuve : lecture.archives@diplomatie.gouv.fr
- Nantes : archives.cadn@diplomatie.gouv.fr

Les éditeurs commerciaux qui souhaitent réutiliser un grand nombre de documents conservés par les Archives du ministère des Affaires étrangères sont invités à contacter le secrétariat de la direction des Archives (secretariat.ar@diplomatie.gouv.fr)